



N/Réf. 15/1/4/18 - 180/2023

La Mission permanente du Liban auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations Internationales à Genève présente ses compliments à Mme **Margaret Satterthwaite**, Rapporteuse spéciale sur l'Indépendance des Juges et des Avocats - Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, et en référence à sa lettre en date du 27 mars 2023 relative à l'Enquête sur l'Explosion de Beyrouth, a l'honneur de lui faire parvenir ci-joint la réponse communiquée par le Ministère de la Justice contenant des informations sur le sujet mentionné ci-dessus.

La Mission permanente du liban compte sur la gracieuse indulgence de l'estimable Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme vis-à-vis du dépassement involontaire des délais.

La Mission permanente du Liban saisit cette occasion pour renouveler au Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, l'assurance de sa haute considération.

Genève le 18 août 2023.

Mme Margaret Satterthwaite
Rapporteuse spéciale sur l'Indépendance des Juges et des Avocats
Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme
Palais Wilson
Rue des Pâquis, 52
1201 Genève



OHCHR REGISTRY

21 AOUT 2023

Recipients : **SPD** **II.1**
.....
Enclosure

République libanaise
Ministère de la justice
Parquet près la Cour de cassation
1/Cour de justice/2020

À l'attention du Ministère de la justice

Objet : Lettre de la Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats relative aux enquêtes sur l'explosion du port de Beyrouth et lettre du Groupe de travail sur la détention arbitraire

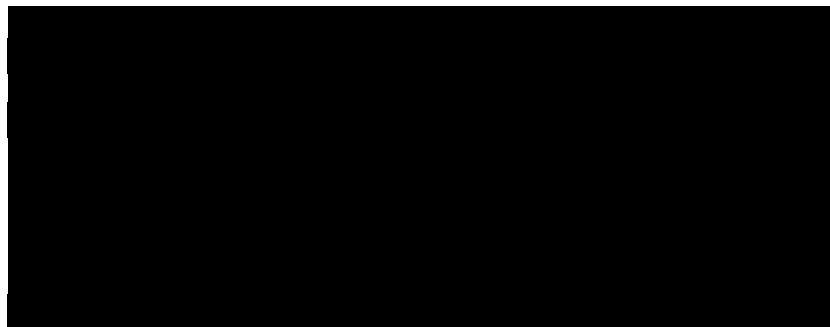
Document de référence : Saisine n° 107/5 en date du 26 juin 2023

En ce qui concerne l'objet et les documents susmentionnés,

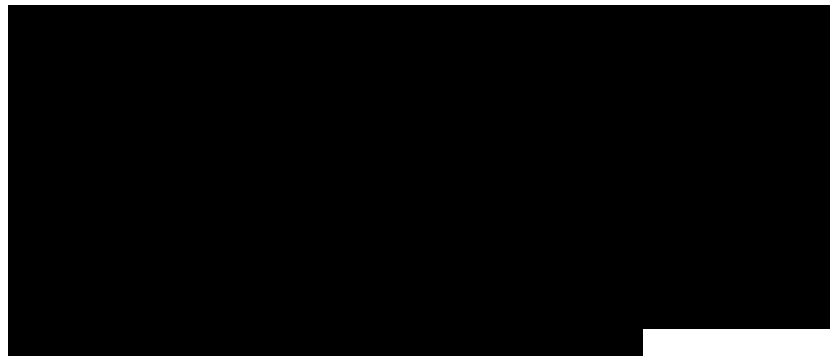
Veuillez informer la Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève de ce qui suit :

- 1) Le juge chargé de l'enquête ne peut actuellement pas poursuivre les procédures d'enquêtes relatives à l'explosion du port de Beyrouth en application des dispositions légales qui imposent sa suspension du fait des procédures de destitution engagées contre lui. C'est le Code de procédure pénale qui régit l'exercice des fonctions du juge d'instruction et qui garantit les droits de toutes les personnes touchées par l'explosion. Conformément au principe de séparation des pouvoirs, le Gouvernement libanais ne peut s'immiscer dans le travail du juge d'instruction. En ce qui concerne l'adoption par le Gouvernement de mesures destinées à protéger le juge d'instruction ou à faciliter l'exercice de ses fonctions, c'est une question à laquelle doit répondre le Gouvernement, autorité exécutive, et non le parquet, autorité judiciaire.

2)



3)



Pour information, suite à donner et communication aux parties concernées. À noter que la lettre de la Rapporteuse spéciale nous est parvenue après la date prévue pour sa publication (26 mai 2023) et la publication des réponses des autorités libanaises à celle-ci.

Beyrouth, le 10 juillet 2023

**L'avocat général près
la Cour de cassation
Juge Sabbouh Slimane**

Ministère de la justice – secrétariat
Date de publication : 13 juillet 2023
N° 107/5
